



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## documents administratifs

Question écrite n° 68386

### Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les pratiques en vigueur dans les universités. Ainsi, malgré le décret du 2 octobre 2001 interdisant aux administrations de l'Etat d'exiger de leurs usagers de faire certifier conforme la photocopie d'un diplôme, il apparaît que les services universitaires continuent à les exiger. En cette période d'inscription universitaire, il lui demande de rappeler à ses services les droits dont bénéficient les usagers.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est engagé dans une politique résolue de simplification des démarches administratives au bénéfice de nos concitoyens. Dans ce cadre, le décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation de dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives, interdit désormais notamment aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, aux établissements publics, d'exiger des usagers la production d'une copie certifiée conforme d'un document délivré par l'un d'entre eux. La circulaire du 1er octobre 2001 prise pour l'application du décret précité a pour objet de préciser les conditions d'application de ce texte. Dans ce cadre, le ministère de l'éducation nationale incite les chefs d'établissement à prendre toutes les mesures pour veiller au respect des recommandations relatives aux pièces justificatives.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68386

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 novembre 2001, page 6272

**Réponse publiée le :** 4 février 2002, page 569